Association des **A**rtistes **P**eintres **I**ndépendants **A**gathois
Email : aapia.lien@gmail.com Site : www.peintresagathois.com
Tél : 06 88 55 67 95 Facebook : **AAPIA**

STATUTS

CHAPITRE A : - BUT ET COMPOSITION –

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1 er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901. Elle porte le nom de :

« Association des Artistes Peintres Indépendants Agathois »

en sigle : «A.A.P.I.A. ».

Article 2 :

Objet : regrouper les artistes de la région agathoise désirant s'exprimer plus facilement dans le cadre de leur discipline. Leur donner la possibilité d'organiser des animations et des échanges culturels. Servir l'amitié et aider les actions philantropiques.

L'A.A.P.I.A. se propose de favoriser et de développer la culture au moyen d'expositions ouvertes au public, d'animation d'atelier d'expression plastique ou de toutes autres activités jugées conformes à l'esprit de l'Association (conférences, visites de musées, voyages culturels).

Elle accueille et permet toutes formes « d'Arts Plastiques » selon les dispositions particulières prévues au règlement intérieur.

Article 3 :

Sont exclues les discussions politiques, religieuses ou confessionnelles.

Article 4 **:**

Le Siège Social est fixé à Agde. Le Siège Administratif est fixé au domicile du « Président » et peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 **:**

L'A.A.P.I.A. se compose de : Membres d'honneurs,
Membres bienfaiteurs,
Membres actifs,
Conseillers techniques.

Sont Membres d'honneurs : le Maire, le Sous-Préfet, le Conseiller Général, les Fondateurs de l'A.A.P.I.A. ou toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association ou qui ont contribué ou contribuent à son prestige et à son développement. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration.

Sont Membres bienfaiteurs : ceux qui ayant été acceptés par l'Association versent une participation libre.

Sont Membres actifs : ceux qui s'intéressent ou participent aux activités de l'Association. Ils acquittent une cotisation annuelle obligatoire dont le montant est adopté en Assemblée Générale. Les adhésions sont examinées par le Bureau qui statue lors de ses réunions en fonction des critères précisés au réglement intérieur.

Sont Membres techniques : toutes personnes cooptées par le Conseil d'Administration et qui par leur compétence professionnelle apportent une aide à l'Association.

Article 6 **:**

La qualité de Membres de l'A.A.P.I.A. se perd par :

1 – la démission,
2 – le décés,
3 – la radiation prononcée par le Conseil d'Administration par vote à bulletin secret à la majorité des 3/4 des membres présents : pour non paiement des

cotisations ou pour motif grave. L'intéressé peut être invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau afin de fournir toutes explications.

Article 7 **:**

Les resssources de l'Association comprennent :

1 – les cotisations des membres actifs,
2 – les subventions,
3 – les dons.

CHAPITRE B : - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT –

Article 8 **:**

« LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ».

L'A.A.P.I.A. est administrée par un Conseil composé de 15 membres maximum, élus à main levée ou à bulletin secret s'il y a lieu par l'Assemblée Générale et renouvable par tiers tous les ans.

Seuls sont éligibles les membres à jour de leur cotisation et ayant au moins 1 an d'ancienneté.

La composition des tiers sera tirée au sort au cours de la première Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil à la faculté de pourvoir provisoirement au remplacement des ses membres jusqu'au renouvellement du tiers auquel il appartient.

Article 9 **:**

« LE BUREAU ».

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire général
- 2 Vice-Présidents
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire général adjoint.

Il se réunit sur convocation du Président.

Article 10 **:**

Les Membres d'honneur peuvent assister le Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 11 **:**

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 12 **:**

Les fonctions respectives de chaque membres du bureau sont définies dans le règlement intérieur.

Article 13 **:**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau. Il est tenu procés-verbal des séances du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. La présence au tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 14 **:**

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 15 **:**

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration et des Conseillers Techniques ne sont pas rétribuées.

Article 16 **:**

Les Sociétaires se réunissent en Assemblée Générale « Ordinaire » ou « Extra-Ordinaire » :

L'Assemblée Générale Ordinaire : se réunit sur convocation du Président ou en cas d'empêchement d'un des Vice-Présidents et au moins une fois l'an. Les Sociétaires sont convoqués 15 jours avant la date fixéee.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président assisté des Membres du bureau expose la situation au cours de laquelle sera lu le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, chacun de ces trois rapports étant soumis au vote de l'Assemblée.

L'assemblée Générale Extra-Ordinaire : peut être réunie à la demande du Président ou dans le cas de démission du Conseil d'Administration à la demande d'un tiers des adhérents.

Article 17 **:**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises en majorité des membres présents ou représentés (chaque membres peut être porteur de trois mandats nominatifs au maximum).

Article 18 **:**

Règlement des Expositions :

Pour toutes les expositions que l'AAPIA sera amenée à organiser, il sera fait un règlement particulier établi et approuvé par le bureau. Il sera ensuite soumis au CA pour modification éventuelle et approbation. Le fait de participer à l'exposition implique obligatoirement l'acceptation de tous les articles du règlement.

Article 19 **:**

Modificaton des Statuts :

Sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un des adhérents, l'Assemblée Générale peut modifier les statuts à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 20 **:**

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à une Assemblée Générale convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateur sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dissous conformément à l'article 19 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. L'actif pourra être attribué au bureau d'aide sociale de la Ville d'Agde.

La dissolution doit faire l'objet d'un déclaration à la Préfecture ou la Sous-Préfecture du Siège Social.

Fait à Agde, le 29 mars 2025

La Présidente, Nadine GUILLOIS	Le secrétaire adjoint, Thierry VIGUIER	La trésorière Christine DEJONG